

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023

<b>DELIBERATION N°CP2023-02/3/11 DOSSIER N°5535</b>	<b>ACQUISITIONS DE BÂTIMENTS - COMMUNE DE CHAMBON SUR VOUEIZE</b>
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Marie-Thérèse VIALLE, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD  
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : Acquisitions de bâtiments - Commune de Chambon sur Voueize**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
Vu la délibération en date du 24 octobre 2022 du SIVOM,  
Vu la promesse de vente signée,  
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2023-02/3/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Considérant que cette acquisition permettrait au Centre d'Exploitation de bénéficier de davantage de place, notamment pour stocker du matériel (camions, fourgons, ...) dans de bonnes conditions, cette acquisition est justifiée,*

*Considérant que le prix de vente est fixé à 14 000 €,*

*Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,*

- décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 14 000 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 21 article 2151, fonction 843.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**